

apportez les explications au sujet de la période de viduité et sa raison d'être

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



que signifie période de viduité? Et combien de jours compte t-elle? Pourquoi après tous ces progrès scientifiques cette question est encore à l'ordre du jour? Qu'est-ce qui justifie cela?

Résumé de la réponse

la période de viduité dans le langage législatif islamique est une période au cours de laquelle une femme divorcée ou veuve ne peut contracter un nouveau mariage. Après ce délai, elle est libre de choisir un nouveau mari. Les différentes formes de période de viduité sont: 1- la période de viduité relative au divorce, 2- la période de viduité relative au décès, 3- la période de viduité nulle des faits, 4- La période de viduité relative au rapport sexuel par erreur.

Pour chacune de ces formes de périodes de viduité, la femme est tenue d'observer une période déterminée. Quant à la raison et la philosophie de la période de viduité, tout comme bien d'autres secrets enfui dans l'univers nous n'en savons rien. Mais on évoque quelques raisons du genre essayer de voir si la femme n'a pas conçu entre temps, respecter la mémoire du défunt, préserver la dignité de la femme, respecter l'émotion de la famille de l'homme éprouvé ainsi de suite. Si un homme vit séparé de sa femme durant des années ou si il est en voyage, sa femme est également tenue d'observer la période de viduité.

Idda dans la langue arabe dérive étymologiquement de nul des comptes, périodes durée de la mise au banc de la femme après la mort de son mari et les jours de saignement de purification de la femme. La période de viduité dans le langage législatif et jurisprudentielle traduit la situation d'attente que doit traverser une femme divorcée, l'annulation du mariage ou une femme veuve après le décès de son époux afin de pouvoir songer à se remarier.[1] Les choses qui entraînent automatiquement l'observation la période de viduité sont: le décès, les différentes formes de répudiation, la dissolution du mariage entraîné par des petites anomalies, les situations comme l'hérésie, l'apostasie, l'abjuration, l'allaitement, les rapports sexuels par erreur, l'expiration de la fin du mariage temporaire. Excepté le 1er cas, tous les autres sont légis par une condition à savoir les rapports sexuels.[2] Les différentes de période de viduité sont:

1- la période de viduité relative au divorce.

2- la période de viduité relative au décès de l'époux.

3- la période de viduité nulle des faits.

4- la période de viduité relative au rapport sexuel par erreur.

Nous passons actuellement à la présentation des cas cités ci-dessus

1er cas : la période de viduité relative au divorce: tous les jurisconsultes islamiques déclarent: si elle observe la période mensuelle ordinaire et qu'il divorce d'elle après qu'elle soit pure, il va devoir patienter pour qu'elle vive deux menstrues et se purifier. Sa période de viduité s'achève après qu'elle ait vue ses règles pour la troisième fois. S'il s'agit d'une femme en état de ménopause mais qui a encore l'âge des femmes pouvant saigner, elle doit observer trois mois de viduité après le divorce.[3]

A présent si un homme répudie une femme enceinte, quelle doit être la durée de sa période de viduité? Tous les jurisconsultes disent que la période de viduité d'une femme enceinte dure jusqu'à la naissance de cet enfant ou alors jusqu'à l'arrêt de la gestation.[4] Voici les avis des

jurisconsultes à propos de la période de viduité relative au mariage temporaire: en dehors de l'Ayatollah Fadhel tous les guides islamiques disent que la période de viduité relative au mariage temporaire s'étend sur deux menstrues après la période du mariage ou la donation faite par l'homme (dans le cas où la femme voit ses règles) si elle ne voit pas ses règles, la période de viduité dure 45 jours.[5] L'Ayatollah Fadhel Lankarani dit, après l'expiration du mariage temporaire ou de la donation de la part de l'homme, si la femme voit ses règles la précaution obligatoire veut que la période de viduité s'étende sur deux menstrues et si la femme a déjà atteint la ménopause, cette période de viduité doit couvrir 45 jours durant lesquels la femme doit se réserver et si la femme est enceinte, cette période de viduité s'achèvera immédiatement après l'accouchement de l'enfant après le décès du fœtus ou si la femme a fait une fausse couche.[6]

2ème cas : la période de viduité relative au décès: tous les guides islamiques déclarent: "la femme doit observer une période de viduité de quatre mois dix jours peu importe si le mariage était un mariage définitif ou temporaire ou si son mari et elle s'est accouplés ou non, même la femme en situation de ménopause doit observer la période de viduité après le décès de son mari. La femme enceinte doit observer la période de viduité jusqu'à l'accouchement et si son enfant vient au monde avant quatre mois dix jours, elle doit poursuivre le reste de manière à ce que ça donne quatre mois dix jours par rapport à la date du décès de son mari.[7]

Quelques points

la période de viduité est évaluée en fonction du mois lunaire.[8]-1

2- la période de viduité relative au décès entre en vigueur à partir du moment où le mari décède ou à partir du moment où la femme apprend le décès de son mari et cette sentence est valable même si le mari est absent tout comme cela englobe aussi sa présence. si on cache le moment du décès à la femme elle doit commencer à observer la période de viduité à partir du moment elle apprend le décès de son mari.[9]

3- il est interdit à la femme qui observe la période de viduité de porter les habits de couleur ou de mettre de kohl sur ses yeux ainsi que toute autre mesure de parure que les femmes emploient souvent.[10]

La idda qui n'a aucun effet: il est obligatoire à la femme d'attendre sans jamais se remarier si son mari disparaît et que sa disparition soit du genre qu'on ne sache pas si il est encore en vie ou si il est décédé. Elle ne doit pas se remarier et attendre s'il existe encore les biens du mari avec lesquels elle peut survivre ou si il ya un tuteur responsable d'assurer ses dépenses ou encore toute personne ayant accepté d'assurer ses dépenses gratuitement. Elle doit avoir la certitude que son mari est décédé avant de songer à se remarier. Mais si son mari n'a rien laissé ou s'il n'existe aucun tuteur pour s'occuper d'elle elle peut toujours patienter et si elle ne patiente pas et désire se remarier elle doit se rendre auprès d'un juge islamique et que ce dernier lui donne un délai de quatre ans à compter de la date où la femme l'a consulté. Et si cette période expire et que le mari n'est toujours pas retrouvé (et qu'on ne sache pas s'il est mort ou s'il est en vie) le juge donnera l'ordre au tuteur de divorcer la femme et s'il ne le fait pas, le juge doit l'obliger à la faire mais si la femme n'a pas de tuteur et qu'on ne prenne pas des initiatives dans ce sens et qu'on ne peut l'obliger à le faire, le juge a le droit de divorcer la femme.

Après le divorce la femme doit observer une période de quatre mois dix jours considérés comme la période de viduité relative au décès ensuite elle peut se remarier.[11] Si après fait des investigations et des recherches durant cette période de quatre ans on retrouve le mari et si c'est avant le divorce, la femme demeuré toujours sa femme. Et si l'homme revient après et trouve que sa femme s'est remarié à quelqu'un d'autre, le premier mari n'a plus aucun droit sur la femme et si elle est en période de viduité, l'homme peut encore se rendre auprès d'elle et soit essayer de la ramener encore l'état de femme marié ou de laisser sa période de viduité expirer avant de séparer d'elle. Et si c'est après l'expiration de la période de viduité et avant le mariage, il ne peut plus se rendre auprès de la femme.[12] Mais si elle n'est pas à son troisième divorce, il peut refaire le mariage avec cette dernière.

3- la période de viduité relative au rapport sexuel par erreur: si un homme inconnu entretient des rapports sexuels avec une femme en se disant que c'est la sienne, cette femme doit observer la période de viduité peu importe si elle ne savait pas s'il s'agit de son mari ou non.[13]

La période de viduité due au rapport sexuel par erreur est semblable à la période de viduité relative au divorce.[14] Et [15]

A propos de la nécessité d'observation de la période de viduité et la réponse à la question à savoir est-il impératif que la femme observe la période de viduité malgré l'avancé de la science et l'usage des médicaments et des injections et toutes autres formes de contraception médicales efficace pour empêcher la femme de concevoir? La réponse que nous avons obtenu des bureaux de tous les guides islamiques est donné come suit: tous les guides sont d'accord et déclarent: oui la femme doit observer la période viduité.[16] Comme bien d'autres secrets de l'univers qui demeurent un mystère pour nous, la raison et la philosophie de l'observation de la période de viduité sont des choses que nous ignorons. Mais nous pouvons dire que probablement cela a été institué pour éviter que la femme conçoive et pour conserver la dignité du couple et celle de la famille et... Ainsi si l'homme vie séparer de sa femme durant des années ou qu'il soit en voyage la femme doit toujours observer la période de viduité. On peut toujours ajouter les éléments suivants comme les raisons obligeant la femme d'observer la période de viduité:

1- éviter le mélange au niveau de l'œuf dans l'utérus de la femme afin que si l'enfant naît qu'on sache précisément qui en est l'auteur et aussi une manière de protéger la dignité de cet enfant et de connaître sa véritable identité surtout lorsqu'il grandira cela permet aussi à l'enfant d'être fixé afin qu'il sache avec qui il ne pourra se marier lorsqu'il aura l'âge et de savoir de quel héritage il a le droit et celui dont il n'en a pas. Il est bien de rappeler qu'il existe beaucoup de femme qui malgré l'usage des méthodes contraceptives modernes qui existent dans nos sociétés dans le but d'éviter de concevoir tombe toujours enceinte.

2- l'une des raisons pour lesquelles la femme doit observer la période de viduité repose sur le fait que si la femme se marie immédiatement après la mort de son époux, cela semblera extraordinaire et incompatible avec l'amour et le respect de la mémoire de son époux et pourra également ébranler les sentiments au sujet du défunt. La nécessité de respecter un peu la dignité du temps que les conjoints ont passés en *vie de couple est une question et une chose naturelle pour l'être humain , c'est pour cette raison que dans diverses tribus on a des rites et différentes formes de coutumes relatives au décès de l'un des conjoints même malgré l'exagération et des dérives qu'on note dans certains de ces rites et coutumes on constate aussi que cela bloque les femmes et les emprisonnent. Le verset 234 de la sourate Baqarah vient marquer la limite et empêcher le règne de certaines superstitions et certains crimes qu'on commettait à l'endroit de la femme. A cet effet, il permet à la femme de pouvoir se remarier après avoir respecté la mémoire de l'homme et passer un petit bout de temps relatif à la

4- à la place, la personnalité et le statut de la femme dans la société sont d'autres raisons pour lesquelles l'islam a instauré cette règle afin d'accorder un respect et une considération importante par rapport à la valeur de la femme. Il en est de même pour les questions telles que: le voile et les éventuelles personnes qui peuvent profiter du décès de quelqu'un pour vouloir violer la mémoire de ce dernier et emporter sa femme.

5- en plus du fait qu'il peut exister bien d'autres raisons qui nous paraissent inconnues jusqu'à présent telles que la vraie philosophie de cette loi et aussi le nombre exactes des jours (par exemple pourquoi ça doit être 4mois dix jours et par exemple un jour de moins ou de plus) nous pensons que Dieu travers sa sagesse et son omniscience infinie fait des choses avec calcul mesure et objectif et ne peut vouloir pour ses créatures que du bien. Nous aussi nous nous soumettons à cette sagesse telle que nous le dictes notre entendement et ici on ne doit pas le poser les questions de pourquoi et de comment, on doit essentiellement se fier à la sagesse et au pouvoir absolue de Dieu. Nous acceptons par simple dévotion beaucoup de préceptes divins car une fois qu'on a déjà foi en Dieu, la soumission et l'adoration sont des attitudes qu'on adopte en tout confiance et qui traduisent la véracité de la religion et des préceptes divins raison pour laquelle nous nous soumettons de manière absolue sans poser des questions ensuite les préceptes religieux tels qu'ils se présentent sont les plus complets que n'importe quels autres préceptes.[18]

[1]- Lougat name del ouda, vol 33, page 130

[2]- Tahrir ul wasilah, vol 2, page 345, question 8

[3]- Tawzil ul masa'il ul maraje, question 2511 et 2512 et l'Ayatollah Wahid TAwzil Ul masa'il, question 2575 et 2576

[4]- id, question 2514 et l'Ayatollah Wahid Khorasani, Tawzil Ul masa'il question 2578

[5]- id, question 2115 Ayatollah TAwzil Ul masa'il, question 2579 et aussi le bureau de l'Ayatollah Khamenei

[6] - id, question 2515

[7]- id, question 2517, de l'Ayatollah Wahid Tawzil Ul masa'il, question 2581

[8]- Tahrir Ul wasilah, vol 2, page 338, question 2

[9]- id, vol 1, page 340, question 8

[10]- Tawzil Ul masa'il imam Khomeiny, question 2518

[11]- Tahrir Ul wasilah, vol2, page 340, question 11

[12]- id, vol 2, page 343, question 23

[13]- TAwzil Ul masa'il imam Khomeiny, question 2536

[14]-Tahrir Ul wasilah, vol 2, page 344, question 1

[15]- la jurisprudence pour la famille centre de recherches islamiques le représentant de waliou faqih dans l'armée printemps 1375 le logiciel gandinéou mareef

[16]- Ayatollah Fadhel jami Ul masa'il, vol 1, question 1618; Ayatollah Makarim Shirazi istibtahad vol 2, question 1120 et 1121; Tawzil Ul masa'il maraje, question 2511, Ayatollah Sofi Golpaygani , jami Ul Akham vol 2, question 1313; Ayatollah Nouri KHamadani, TAwzil Ul masa'il question 2006; Ayatollah Tabrizi istibtahad , question 2512; Ayatollah Wahid Tawzil Ul masa'il question 2520, imam Khomeiny istibtahad , vol 3, période de viduité relative au divorce, question 64 et le bureau du guide de la révolution suprême, et le bureau de l'Ayatollah Bahjat et le bureau de l'Ayatollah Sistani

[17]-Makarim Shirazi Nasir Tafsir Nemounah, vol 2, page 193 Dahrul koutoub oul islamiya, 1ère édition 1375

[18]- extrait du site d'information du guide de la révolution islamique pour les universités .sections questions réponses avec un peu de modifications